ᐐᓂᐸᑯᔦᐤᑲ ᐦᒋᒥᐅᔮᐤᑲ ᐁᓐᑎᒪᑐᐠ (ᑯᐯᑲ)
Grand Council of the Crees (of Quebec)
Grand Conseil des Cris (du Québec)

ᐃᔨᔨᐤ ᑕᐸᔨᒋᑲᓯ
CREE REGIONAL AUTHORITY
ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

GCCQ

CRA
ARC

2 Lake Shore Road
Nemaska, James Bay (Quebec) J0Y 3B0
Tél.: (819) 673-2600 Fax: (819) 673-2606

63M

TEXTE FRANÇAIS

MÉMOIRE DU GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUÉBEC) ET DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

12484010

Avril 1990

MÉMOIRE DU
GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUÉBEC)
ET DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE
À
LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Le Grand Conseil des Cris (du Québec) et l'Administration régionale crie représentent les Cris de la Baie James. Les quelque dix mille Cris de la Baie James constituent la population autochtone de la partie québécoise du bassin hydrographique de la Baie James (appelé communément le territoire de la Baie James) et le bassin hydrographique de Grande Baleine et des rivières avoisinantes du sud de la Baie d'Hudson, au Québec. Les Cris appellent cette région Eeyowaschee.

Nous vivons sur ce territoire. C'est notre terre traditionnelle. Nous l'occupons, et nous y pratiquons la chasse, la pêche et la trappe. Notre territoire traditionnel comprend également le littoral, les îles, les eaux et les fonds marins de la Baie d'Hudson et de la Baie James.

Le Grand Conseil des Cris (du Québec) représente neuf premières nations. L'une d'entre elles se trouve sur la côte sud de la Baie d'Hudson le long de la rivière Grande Baleine, et porte le nom de Whapmagoostui, ou Rivière Grande Baleine. Quatre autres premières nations cries vivent sur la côte de la Baie d'Hudson; ce sont les populations de Chisasibi, Wemindji, Eastmain et Waskaganish. À l'intérieur des terres, on trouve les nations de Nemaska, Waswanipi, Mistassini et Oujé-Bougoumou. Ces nations vivent dans les limites du bassin hydrographique de la Baie James et souffriraient beaucoup du projet Grande Baleine et des projets hydroélectriques NBR, qu'Hydro-Québec propose à nouveau. Elles ont déjà subi de graves avatars par suite des projets de développement de la rivière La Grande et autres travaux.

Nous sommes le peuple de ce pays et nous occupons ce pays depuis des temps immémoriaux. Nous dépendons de cette terre pour vivre, et nous nous nourrissons de ses ressources. C'est notre territoire et nous affirmons notre entière souveraineté sur cette terre, y compris les cours d'eau et les régions visées par les projets hydroélectriques d'Hydro-Québec.

Nos premières nations sont représentées par des chefs et des conseillers élus, lesquels, ainsi que toute la population, sont représentés collectivement par le Grand Conseil des Cris (du Québec). Il est important de signaler aux membres de la commission parlementaire que les nations cries de la Baie James seront directement et négativement touchées par les projets hydroélectriques d'Hydro-Québec. Soyons précis: la plupart des installations hydroélectriques proposées seront situées sur le territoire traditionnel des Cris, et elles détruiront l'environnement et le mode de vie des Cris. Nous déclarons ici devant la commission que ces projets proposés par Hydro-Québec aboutiront à l'extinction de la culture crie. Nous nous opposons à ces projets avec force et détermination. Ni Hydro-Québec, ni le gouvernement du Québec ne peuvent aménager ces installations sur nos terres. Sachez que les nations cries ont décidé de s'opposer à ces projets et feront en sorte qu'il n'y ait pas d'autre destruction de l'environnement sur notre territoire.

C'est pour cette raison que nous nous présentons devant la présente commission parlementaire. Nous tenons à faire observer dès le départ que nos interventions devant cette commission sont faites sous réserve des procédures judiciaires que nous avons inscrites auprès de la Cour fédérale du Canada et de la Cour supérieure du Québec pour mettre fin à cette destruction de notre mode de vie et de l'environnement.

Nous considérons que la présente commission parlementaire n'est rien d'autre qu'un exercice de relations publiques de la part du gouvernement du Québec, qui tente de créer la fausse impression qu'il aura procédé à une étude et une consultation publique complète et approfondie sur les futurs développements hydroélectriques au Québec. Le cadre dans lequel les travaux de cette commission doivent s'effectuer, son mandat, sa composition et le calendrier des interventions, les positions publiques nourries de préjugés prises par le ministre concerné, Mme Lise Bacon, dès avant la création de la commission, et les positions du gouvernement Bourassa, qui ont été exposées dans les médias, tout indique clairement que le gouvernement a d'avance décidé quelles seraient les conclusions auxquelles aboutiront les travaux de cette commission. Il s'agit donc purement et simplement d'une opération de relations publiques, et nous la dénonçons comme telle.

En outre, nous sommes convaincus que cet exercice de relations publiques ne permettra pas de révéler pleinement les faits au public ni de procéder à un véritable débat sur le fond des problèmes en cause. Cela apparaît d'autant plus clairement quand on voit que la commission n'a reçu aucun pouvoir de convoquer des témoins, n'a pas le personnel voulu pour faire les recherches nécessaires sur la situation énergétique au Québec, n'est aucunement structurée de façon à permettre le contre-interrogatoire des témoins d'Hydro-Québec par les parties intéressées, et ne prévoit aucune aide financière aux intervenants. Cette commission, à notre humble avis, n'a ni la compétence, ni l'indépendance nécessaires pour examiner les nombreuses et complexes questions en cause qu'il y a lieu d'analyser à la lumière des véritables faits.

Bien plus, vous ne savez pratiquement rien de notre langue, de notre société et de notre mode de vie que vous détruiriez en donnant suite à ces méga-projets d'Hydro-Québec.

Nous craignons qu'Hydro-Québec ne soit encore une fois utilisée comme instrument politique à court terme afin d'emprunter puis de dépenser des dizaines de milliards de dollars pour des projets hydroélectriques injustifiés sur le territoire de la Baie James.

Les questions que vous êtes appelés à examiner auront, à long terme, des effets irréversibles qui transcendent les intérêts politiques à court terme. Les projets de développement proposés par Hydro-Québec entraîneront une augmentation sans précédent de la dette publique au Québec, hypothéqueront, sur un gigantesque coup de dé hydroélectrique, le bien-être économique futur du Québec, et auront des effets environnementaux et sociaux sur une échelle sans précédent au Canada.

Nous nous présentons pourtant devant vous pour déclarer aux représentants élus du peuple du Québec ce que nous avons déclaré devant d'autres forums au Canada et aux États-Unis sur les programmes de construction proposés par Hydro-Québec : ces projets sont inacceptables tant du point de vue environnemental, qu'économique et social, et nous nous y opposerons par tous les moyens à notre disposition.

Les représentants élus de la population du Québec doivent comprendre que le développement de l'énergie hydroélectrique sur le territoire de la Baie James est impossible, puisque les terres sur lesquelles ces projets seraient réalisés sont les terres des Cris et que les Cris n'ont aucunement l'intention de donner leur consentement à la destruction insensée de leur patrimoine.

Nous sommes ici pour discuter <u>de nation à nation</u>, pour vous informer que nous n'acceptons pas l'intrusion continue

dans notre territoire pour la destruction de huit autres rivières et de l'écologie d'une vaste région. Nous avons consenti à la construction par Québec du complexe La Grande (1975), bien que nous n'ayons jamais accepté ce projet. Nous avons fait de très grands sacrifices pour permettre au Québec de terminer les travaux du complexe La Grande (1975). C'est assez. Nous ne donnerons pas notre consentement à la destruction de la rivière Grande Baleine ni des rivières Nottaway, Broadback et Rupert. Que l'on sache donc clairement que les Cris n'ont jamais consenti à ces projets, ni dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ni autrement. Québec ne peut pas procéder à ces aménagements.

Sachez donc que peu importe les conclusions auxquelles vous arriverez, nous ne permettrons pas que vous détruisiez ce qui reste de notre environnement naturel.

Nous, Cris de la Baie James, avons décidé de protéger ce qui reste de nos terres et de notre mode de vie. Nous tenons à dire à la commission parlementaire que nous luttons pour notre survie. Ne prenez pas cette question à la légère. Les nations autochtones du Canada et du Québec, comme les nations autochtones de partout dans le monde, ont été écartées et exploitées trop longtemps au nom de ce que les sociétés occidentales ont appelé le progrès. En Amazonie, les nations autochtones sont chassées de leurs territoires par des projets hydroélectriques, par l'incendie de la forêt à des fins agricoles douteuses, par le viol de la terre par des coupes destructrices et par des pratiques minières insensées. Aux États-Unis et au Canada, les nations autochtones ont été isolées dans des réserves afin que l'homme blanc puisse utiliser leurs territoires. Nos cousins, les Innu du Labrador, luttent pour préserver leur mode de vie et leurs terres contre l'homme blanc, qui y sèmerait la destruction pour jouer à des jeux de guerre. Ici au Québec, on nous demande encore

une fois de sacrifier notre mode de vie, notre culture et notre langue pour produire de l'électricité.

Nous n'acceptons pas cela. Et nous ne voyons pas quel est l'intérêt de l'homme blanc à détruire huit rivières, inonder l'équivalent de toutes les terres habitées entre Montréal et Québec et détruire l'écologie d'une région de la grandeur de la France, quand une bonne partie de l'électricité générée sera vendue aux Américains en vertu de douteux contrats à long terme. Hydro-Québec affirme que notre culture sera préservée et que l'on prendra soin de l'environnement, que ses projets sont raisonnables, etc., etc. Nous ne croyons pas Hydro-Québec. Nous ne croyons pas le gouvernement. En ce moment même il est bien connu que toute la planète est vouée à la destruction par le saccage de la nature. Dans le nord du Québec, la nature sera détruite et, avec celle-ci, notre mode de vie et notre peuple, et ce, afin de fournir à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec l'occasion de créer quelques emplois temporaires. Nous ne parlons pas ici d'une série de petits impacts discrets et susceptibles d'aménagement. Nous parlons ici de la destruction de tout un écosystème naturel dans le nord du Québec et du mode de vie qui s'y intègre.

Cette introduction étant terminée, examinons maintenant certains points en particulier.

En vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, nous avons consenti seulement à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des installations du complexe La Grande (1975). Bien qu'à ce moment-là nous ayons admis qu'il existait une possibilité d'aménagements hydro-électriques futurs, nous n'avons jamais consenti à ces aménagements, ni n'avons nous donné quittance au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec pour ceux-ci. La compréhension de notre peuple fut qu'il ne donnait pas son accord aux aménagements hydro-électriques futurs dans l'entente

de 1975 et que ces aménagements ne pouvaient être construits sans l'accord des Cris. Nous n'y consentons pas. Ce fait avait été examiné à fond et compris comme tel par le peuple cri et les nations cries avant que la Convention n'ait été approuvée pour être signée par les chefs et le Grand Conseil des Cris (du Québec) en novembre 1975. Hydro-Québec a par la suite requis et a obtenu le consentement des Cris pour des ajouts et des modifications substantielles au complexe La Grande (1975), et cela a fait l'objet des conventions complémentaires nos 4, 5 et 7. La position des Cris à cet égard avait donc été comprise et acceptée par toutes les parties.

Par ailleurs, la Convention de la Baie James et du Nord québécois ne s'applique qu'à certaines parties du territoire du nord du Québec et ne limite en aucune façon notre titre indien et nos droits autochtones sur les eaux hauturières, pas plus que sur la Baie d'Hudson, la Baie James et leurs estuaires, ou les îles de la Baie d'Hudson et de la Baie James, le détroit de Manitounuk et d'autres régions. La Convention ne vise pas ces régions qui sont également sujettes à notre titre indien et à nos droits autochtones, et qui seraient violées par les projets envisagés par Hydro-Québec qui les affecteraient tous.

Non seulement la Convention de la Baie James et du Nord québécois nous reconnaît-elle le droit de nous opposer à ces projets, mais leur réalisation constituerait une violation de nos droits autochtones sur les eaux hauturières et sur d'autres régions. Le peuple cri a également un droit autochtone reconnu sur les îles et sur la glace, les eaux et les fonds marins des deux baies. Les droits des Cris aux îles du large ont été reconnus explicitement par le gouvernement fédéral avant la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Nous affirmons avec force que la Convention de la Baie James et du Nord québécois n'a pas aboli nos droits et titres autochtones sur les terres traditionnelles de nos ancêtres et, à cet égard, nous vous renvoyons aux procédures judiciaires que nous avons inscrites auprès de la Cour fédérale du Canada et de la Cour supérieure du Québec, et dont on trouvera copies ci-jointes.

Les dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois relativement à la protection de l'environnement, particulièrement le chapitre 22 de ladite convention, sont la source d'une profonde déception pour les Cris. Le gouvernement du Québec, comme le gouvernement du Canada et Hydro-Québec, n'ont pas respecté les dispositions du chapitre 22. Il n'y a pas de secrétariat ou de personnel adéquat pour veiller à l'application du chapitre 22, et Hydro-Québec et les gouvernements se sont montrés peu intéressés à promouvoir la création d'une banque de données de base adéquate sur l'environnement du nord-ouest québécois.

Hydro-Québec ne fait que les gestes mécaniques relativement au chapitre 22 qu'elle ne prend pas au sérieux, pas plus d'ailleurs que les gouvernements du Québec et du Canada. Les dispositions de ce chapitre sont considérées par Hydro-Québec comme des obstacles à franchir plutôt que comme des mesures de protection environnementale et sociale à respecter. Les dispositions du chapitre 22 n'ont pas été observées par Hydro-Québec pour le projet Grande Baleine, pas plus que pour d'autres projets. En ce qui a trait au processus d'évaluation provinciale défini en vertu de la législation provinciale en matière d'environnement, qu'on sache bien que la législation environnementale pour la région de la Baie James est faite sur mesure par le gouvernement du Québec pour justifier la construction de ces installations. Il n'existe pas de processus d'audiences publiques obligatoires en vertu de cette législation et, bien plus, la structure du système d'évaluation

environnementale applicable à la région de la Baie James donne en fin de compte au gouvernement du Québec (qui est le seul actionnaire d'Hydro-Québec, ne l'oublions pas) un contrôle absolu sur le processus. Les personnes chargées de l'administration de ce processus sont des fonctionnaires qui n'ont pas le degré d'indépendance voulue pour traiter de ces questions hautement politiques que sont les projets de développement hydroélectrique dans le nord-ouest du Québec. Nous n'avons pas confiance en ce processus. L'expérience a montré que le gouvernement du Québec est peu intéressé à l'environnement quand il s'agit de ces méga-projets hydroélectriques. N'oublions pas que le projet original du complexe La Grande (1975) a été réalisé sans évaluation environnementale indépendante, ni avant, ni pendant, ni après la construction des installations. Comment pouvez-vous maintenant nous demander d'avoir confiance dans le gouvernement du Québec en matière d'évaluation environnementale?

Les comités sur l'environnement n'ont jamais vraiment fonctionné de la façon prévue quand on a rédigé le chapitre 22. Hydro-Québec n'est pas une entreprise réglementée et ne peut pas s'adapter à l'environnement réglementé prévu au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Si ailleurs en Amérique du Nord, les entreprises de services publics sont réglementées pour leurs tarifs, leur développement et l'environnement, ce n'est pas le cas d'Hydro-Québec.

En fait, le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas été pourvu avec le personnel et l'expertise requise pour évaluer ces projets. Hydro-Québec s'est dotée d'un gros service interne de relations publiques environnementales dirigé par un professionnel des relations publiques. Le principal objectif et la fonction de ce service est de contrôler le processus d'évaluation environnementale à l'avantage de l'entreprise. Bien plus, le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas de

représentant dans le Nord québécois, et ne dispose pas des services d'évaluation indépendants essentiels pour vraiment évaluer les projets d'Hydro-Québec.

Qu'il nous soit également permis de signaler que nous mettons fortement en doute l'indépendance du ministère de l'Environnement dans cette affaire. En effet, l'expérience a démontré qu'il existe une relation privilégiée entre le ministère de l'Environnement et Hydro-Québec, et nous dénonçons ici cette collusion entre le ministère de l'Environnement et Hydro-Québec, collusion qui a été clairement démontrée aux Cris lors des audiences devant l'Office national de l'énergie pour les contrats d'exportation d'Hydro-Québec au Vermont et à New York. À cela s'ajoute la décision inacceptable prise par le ministère de l'Environnement et le gouvernement du Québec d'étudier les impacts environnementaux du projet de la rivière Grande Baleine en deux temps, c'est-à-dire l'examen des routes et des infrastructures d'accès d'abord, puis l'évaluation environnementale du projet comme tel. Cette décision du gouvernement du Québec et du ministère de l'Environnement rompt avec une position du gouvernement du Québec vieille de dix ans sur l'évaluation future des impacts environnementaux du projet de la rivière Grande Baleine. Cette décision constitue également une violation évidente des dispositions du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Comment pouvons-nous maintenant avoir confiance en ce processus hautement teinté politiquement. Disons-le clairement : le gouvernement du Québec n'a aucune indépendance face à l'évaluation environnementale de sa filiale, Hydro-Québec.

Quant aux processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral, nous avons demandé aux ministres fédéraux concernés de faire droit à leurs obligations par rapport à l'environnement. Mais encore une fois, nous constatons que les ministres de l'environnement ont jusqu'ici refusé de prendre leurs

responsabilités face à l'environnement, tant en vertu des lignes directrices concernant le PFEEE qu'en vertu de dispositions du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Bien que M. Bouchard ait annoncé par l'entremise des médias qu'il pourrait effectuer une évaluation des effets environnementaux du projet de la rivière Grande Baleine en vertu des lignes directrices concernant le PFEEE, il n'a pas encore jusqu'ici initié un tel processus. Bien plus, il n'a pas voulu assumer ses responsabilités relativement à l'environnement en vertu des dispositions du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ceci constitue une autre violation des termes de la Convention. Nous croyons que la position de M. Bouchard est nourrie par la peur d'affronter M. Bourassa sur les projets de développement de la Baie James.

Ces violations des responsabilités environnementales des deux gouvernements relativement à ce projet et particulièrement les violations des responsabilités environnementales des gouvernements en vertu des dispositions du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ne sont que quelques-unes des violations de la Convention de la Baie James et du Nord québécois dont nous avons été les témoins au cours des dernières années.

Pour comprendre notre position, il est utile de faire un bref rappel historique de ces projets. Lorsque le gouvernement Bourassa, au début des années 70, a annoncé la mise en valeur du territoire de la Baie James en vue de son développement hydroélectrique, nous nous sommes adressés aux tribunaux et avons mené une bataille longue et ardue contre le gouvernement du Québec. En 1973, nous avons obtenu une injonction interlocutoire après plusieurs mois de témoignages devant la Cour supérieure du Québec et mis fin aux travaux de construction du complexe La Grande (1975). Une semaine plus tard, la Cour d'appel

du Québec suspendait cette décision. Notre appel à la Cour suprême du Canada de cette suspension fut rejeté par trois voix contre deux. Nous avons ensuite tenté d'obtenir une injonction permanente, mais quand la cause aurait été entendue par la Cour suprême du Canada, les travaux d'aménagement du complexe hydroélectrique auraient déjà été achevés. Ce n'est seulement devant la perspective d'une destruction continue de la rivière La Grande, de la rivière Eastmain et de la rivière Caniapiscau que notre peuple a décidé de tenter de limiter les dommages causés à son territoire et à ses droits par le complexe La Grande (1975).

Nous sommes absolument convaincus, à la lumière d'une expérience douloureuse, s'il nous était resté le moindre doute, que notre mode de vie traditionnel n'est pas compatible avec les méga-projets hydroélectriques. De nouveaux facteurs imprévus entrent maintenant en ligne de compte depuis la signature de la Convention de la Baie James, et ces facteurs nous confirment dans notre opposition. En voici quelques-uns :

1. Les poissons du système de la rivière La Grande sont maintenant pollués au méthylmercure, produit dangereux pour le système nerveux central de la faune et de l'être humain. Nous ne savions pas, au moment de signer la Convention, que le complexe La Grande (1975) causerait un tel tort à la santé et à l'environnement.

2. Le réseau routier mis en place pour la construction du complexe La Grande (1975) a contribué à la destruction partielle et, dans certains cas, totale du système traditionnel de piégeage. L'accès quasi universel que ménagent ces routes ne s'est pas accompagné de la croissance nécessaire du nombre de gardes-chasses et de gardes forestiers. Des programmes destinés à former des gardes-chasses et des

gardes forestiers cris nous ont été promis en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, mais n'ont pas été mis en oeuvre. Ceci est inacceptable, étant donné l'étendue du territoire et la nature du bouleversement écologique causé par le complexe La Grande (1975).

3. En raison de médiocres efforts de gestion des forêts, les forêts de l'Abitibi et du Saguenay-Lac St-Jean s'appauvrissent. En conséquence, Québec met de l'avant la coupe à blanc généralisée de tout le bassin NBR, ce qui, en soi, est contraire à la législation actuelle sur la gestion des forêts et aux dispositions sur l'environnement de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

4. En 1975, nous pensions avoir trouvé des moyens d'adapter rapidement la culture crie aux nouvelles circonstances. Ce que nous découvrons aujourd'hui, c'est que nous sommes encore face à des problèmes d'adaptation causés par le complexe La Grande et ses structures annexes.

5. La gestion des eaux d'Hydro-Québec ne répond qu'à la demande d'électricité dans le Sud et ne tient compte ni de la stabilisation de l'environnement ni des autres possibilités d'exploitation de cette richesse naturelle.

Soyons clairs : quand les Cris ont négocié la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ils ont négocié pour <u>un seul projet</u>, soit celui du complexe La Grande (1975). Québec et Hydro-Québec n'ont aucun droit de réaliser les projets de la rivière Grande Baleine et des rivières NBR.

La base de notre opposition dans cette affaire est clairement expliquée dans nos poursuites judiciaires, que l'on trouvera en annexe au présent mémoire, mais permettez-moi d'attirer votre attention sur un aspect de ces poursuites judiciaires qui, d'après nous, doit être clairement compris par les parlementaires de Québec. Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada n'ont pas respecté la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Il serait fastidieux d'énumérer toutes les violations de cette convention par les deux niveaux de gouvernement, mais qu'il nous soit permis de signaler quelques points de la Convention qui n'ont pas été respectés : l'éducation, la santé, le développement économique, l'environnement, la justice, etc., etc. En fait, des pans entiers de la Convention ont été ignorés ou, au mieux, exécutés à moitié. Comment les gouvernements peuvent-ils nous demander maintenant de permettre la construction d'installations sur la rivière Grande Baleine, quand ils n'ont même pas fait droit à leurs obligations en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Le mandat spécifique de la commission parlementaire a été défini comme suit dans les avis publics de consultation générale :

- la place de l'électricité dans les besoins énergétiques du Québec;
- la situation et l'évolution de la demande d'électricité au Québec à moyen et à long terme;
- les orientations et les choix possibles afin de satisfaire l'évolution de la demande d'électricité au Québec à moyen et à long terme;
- les moyens, en termes de ressources et d'équipements, proposés par Hydro-Québec dans le cadre de son plan

de développement pour réaliser son mandat et fournir l'électricité nécessaire au Québec;

- les moyens de concilier la satisfaction des besoins d'électricité au Québec, la qualité de l'environnement et le développement économique durable.

Comme nous l'avons affirmé plus haut, le Grand Conseil des Cris (du Québec) considère que les conclusions de la présente commission ont déjà été formulées, étant donné que le gouvernement du Québec, par la voix des ministres responsables, a déjà signifié ses orientations générales sur ces questions. Cette commission parlementaire, en autant que le Grand Conseil des Cris (du Québec) est concerné, n'est qu'une opération de relations publiques, or ce n'est pas l'intention du Grand Conseil des Cris (du Québec) de s'engager à fond, vu les circonstances, dans l'étude des questions mises de l'avant dans l'avis de consultation.

Toutefois, pour qu'on sache clairement quelle est notre position sur certains des points publiés dans l'avis de consultation, vous recevrez d'ici quelques semaines une documentation supplémentaire sur certaines des questions de fond ayant trait aux besoins d'électricité du Québec en relation avec la construction des méga-installations hydroélectriques de la région de la Baie James. Il convient néanmoins de signaler que ce forum est totalement inapproprié pour examiner ces questions, et qu'il n'a pas les compétences pour le faire.

Une conclusion positive pourrait toutefois ressortir de cette commission parlementaire si les sujets à l'étude définis dans le mandat de la commission parlementaire étaient référés à une commission d'enquête <u>indépendante</u> ayant un budget suffisant pour examiner toutes ces questions dans le cadre d'un débat public approfondi. Une telle commission se composerait d'experts parfaitement indépendants qui tiendraient des audiences publiques

et permettraient au public de contre-interroger Hydro-Québec sur ses plans. Une telle commission d'enquête aurait pour mandat d'examiner ces questions pendant une période suffisamment longue, pendant laquelle le gouvernement du Québec déclarerait un moratoire sur tout développement hydroélectrique dans le territoire de la Baie James, y compris les infrastructures d'accès.

Toutefois, à la lumière des intentions déclarées du gouvernement et, en particulier, des intentions déclarées du ministre de l'Énergie et des Ressources, Madame Lise Bacon, de même que des intentions déclarées du Premier ministre et d'Hydro-Québec, il ne semble pas que l'on doive s'attendre à une telle conclusion raisonnable des travaux de cette commission parlementaire.

Nous devons attirer votre attention sur certains facteurs qui doivent être publiquement énoncés pour montrer à quel point est intenable la position d'Hydro-Québec en relation avec les politiques énergétiques. En effet, tous ces projets hydro-électriques dans la région de la Baie James ne sont pas nécessaires et sont tout à fait inutiles pour la demande interne du Québec.

La construction par Hydro-Québec du complexe de la rivière Grande Baleine et du complexe des rivières Nottaway-Broadback-Rupert ne serait pas nécessaire sans les contrats d'exportation actuels et le reste des 3 500 mégawatts d'énergie et de puissance garantie qu'Hydro-Québec s'est donné comme objectif d'exportation. Une gestion appropriée de la demande d'électricité au Québec, sans exportation indue, rendrait ces projets de production d'électricité inutiles pour longtemps, sinon pour toujours, et préserverait le nord du Québec et les Cris contre les conséquences hautement néfastes de ces projets sur le plan social et environnemental.

Il est important de noter qu'Hydro-Québec propose d'exporter plus de 3 500 mégawatts dans un proche avenir, soit un pourcentage substantiel de sa capacité de production actuelle. Bien plus, nous croyons qu'une politique raisonnable de gestion de la demande pourrait entraîner d'importantes économies d'énergie au Québec dans un très prochain avenir et à un très faible coût, avec d'importants avantages économiques et la création d'emplois dans le Sud.

Quant à l'industrie de l'aluminium, qui semble être la nouvelle excuse de Mme Bacon et du gouvernement du Québec pour la destruction des rivières de la Baie James et de la Baie d'Hudson, permettez-nous de vous faire remarquer que ces contrats ne sont pas rentables pour le Québec. Chaque emploi dans l'industrie de l'aluminium coûte des centaines de milliers de dollars en subventions. C'est une des raisons pour lesquelles ces contrats sont négociés sous le couvert du secret par Hydro-Québec. Les contrats entre Hydro-Québec et les usines d'aluminium sont très discutables dans le cadre de l'accord sur le libre-échange et pourraient être sujets à annulation en vertu des dispositions de cet accord s'ils étaient contestés par les entreprises d'aluminium des États-Unis. De plus, il existe des façons économiquement plus productives d'investir de l'argent que de subventionner des emplois dans l'industrie de l'aluminium en vendant l'électricité bon marché.

Finalement, Hydro-Québec propose d'investir 62 milliards de dollars dans de nouvelles installations électriques, dont 45 milliards seront investis dans de nouvelles installations de production et de transport. Ceci est un investissement massif qui exigera d'énormes emprunts sur les marchés étrangers. Cette dette s'ajoutera à la dette existante d'Hydro-Québec, qui est de 23 milliards de dollars, et dont une partie substantielle vient à échéance au cours des dix prochaines années. Cela vaut-il la

peine, pour la société du Québec, d'investir une si grande part de ses ressources financières dans un seul secteur économique? En effet, cela équivaut à mettre tous ses oeufs économiques dans le même panier. Hydro-Québec et le gouvernement du Québec peuvent-ils supporter une dette étrangère et nationale aussi lourde? Cette dette devra être épongée par des hausses de tarif massives pour les clients d'Hydro-Québec. Est-ce là la meilleure façon de développer l'économie du Québec? Le Québec ne devrait-il pas investir ces milliards de dollars dans d'autres industries et dans d'autres technologies plutôt que de développer ces méga-projets discutables?

En conclusion, nous ne permettrons pas que nos terres soient dévorées par vos méga-projets, des méga-projets qui ont peu de sens tant sur les plans économique, que social et environnemental.

Avril 1990